

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2019-I-16 modifiant l'instruction n° 2013-I-09 du 12 juillet 2013 relative aux formulaires de demandes d'agrément, de déclaration d'agent, ainsi que de notification de libre établissement, de libre prestation de services, d'utilisation d'un agent et de recours à un distributeur dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour un établissement de monnaie électronique

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'instruction n° 2013-I-09 du 12 juillet 2013 relative aux formulaires de demandes d'agrément, de déclaration d'agent, ainsi que de notification de libre établissement, de libre prestation de services, d'utilisation d'un agent et de recours à un distributeur dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour un établissement de monnaie électronique modifiée par les instructions n° 2018-I-01 et n° 2018-I-02 du 21 février 2018 ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Commission consultative Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme du 10 avril 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'annexe 1 de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée est remplacée par l'annexe 1 de la présente instruction.

Article 2 :

L'annexe 2 de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée est remplacée par l'annexe 2 de la présente instruction.

Article 3 :

L'annexe 3 de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée est remplacée par l'annexe 3 de la présente instruction.

Article 4 :

L'annexe 4 de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée est remplacée par l'annexe 4 de la présente instruction.

Article 5 :

L'annexe 5 de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée est remplacée par l'annexe 5 de la présente instruction.

Article 6 :

L'annexe 6 de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée est remplacée par l'annexe 6 de la présente instruction.

Article 7 :

L'annexe 7 de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée est remplacée par l'annexe 7 de la présente instruction.

Article 8 :

L'article 9 de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le formulaire et les documents complémentaires, dûment remplis et signés, sont à adresser sous format électronique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en les déposant sur le portail Autorisations à l'adresse :

<https://acpr-autorisations.banque-france.fr> »

Article 9 :

La présente instruction entre en application le 1^{er} mai 2019.

Paris, le 23 avril 2019

Le Président désigné,

[Denis BEAU]